

DES FEMMES-RELAIS AUX MEDIATRICES SOCIO-CULTURELLES : DES COMPETENCES RECONNUES, UN METIER EN DEBAT

*Elisabeth Dugué, IGR CNAM (GRIOT)
Barbara Rist, MDC IRUSSA Reims/ CNAM (GRIOT)*

RESUME

Les femmes-relais, en assurant une fonction de médiation socio-culturelle entre les institutions et les familles d'origine étrangère, interviennent aux frontières des métiers institués du travail social. A partir de leur exemple, on étudie la question de la professionnalisation et donc celle du lien entre politiques publiques et reconnaissance des compétences dans le secteur social.

ABSTRACT

Relay-women, carrying out a social and cultural mediating fonction between institutions and foreign families, intervene on the border line of established social jobs. From their cases, we study the question of professionalisation, thus that of the links between public policies and recognition of qualifications in the social field.

MOTS CLES

Politiques sociales, professionnalisation, médiation socio-culturelle.

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, dans les banlieues à forte présence immigrée, les “ femmes-relais ” interviennent aux frontières de l'action sociale. Issues elles-mêmes de l'immigration, elles favorisent le lien social par l'accueil et l'orientation des femmes immigrées et servent également de passerelles entre les institutions et les familles d'origine étrangère. Leur activité, à l'origine bénévole et militante, s'institutionnalise peu à peu, leur fonction tend aujourd'hui à être reconnue sous l'intitulé de “ médiation socio-culturelle ”. A partir de l'exemple de la professionnalisation des femmes-relais, nous étudierons comment les compétences accèdent au statut de métier, c'est à dire comment on passe d'une reconnaissance instrumentale à la reconnaissance instituée.

Nous nous appuyons d'abord sur un ensemble de textes et de rapports provenant pour les uns de services ministériels, pour les autres de dossiers élaborés par l'association Profession Banlieue^{[1][1]}. Nous croiserons cette étude de textes avec les données recueillies lors d'une enquête dans une commune de la Seine Saint Denis ; elle a fourni des informations sur le rôle joué par une des plus anciennes associations de femmes-relais du département, lui même considéré comme un département pilote en la matière.

1. 1. 1. CONSTRUCTION ET RECONNAISSANCE DES COMPETENCES DANS LE CHAMP PROFESSIONNEL DU SOCIAL

Le travail social a toujours été traversé par la question de la reconnaissance des compétences mises en œuvre par les non professionnels. Le champ professionnel s'est progressivement constitué au cours du 20^{ème} siècle grâce à l'institutionnalisation d'activités auparavant bénévoles ou militantes. On a peu à peu admis que ces activités, jouant un rôle essentiel dans le fonctionnement social, constituent un travail et doivent être rémunérées. On officialise le rôle des bénévoles et on reconnaît une valeur

^{[1][1]} Centre de ressources des professionnels de la ville dans la Seine Saint Denis, actif dans la professionnalisation des femmes relais

sociale aux compétences qu'ils détiennent. L'institutionnalisation de la fonction va de pair avec la définition et la rationalisation des activités, avec la mise en place de procédures de capitalisation et de transmission des savoirs spécifiques. Définition du métier et organisation de la formation sont deux faces de la même question. Le lien entre ces deux faces s'avère particulièrement fort dans le champ du social, attiré par le modèle de la profession dans lequel l'exercice de l'activité est conditionné à la possession d'un diplôme professionnel.

La reconnaissance des compétences mises en œuvre dans les activités de type social est donc liée à un double mouvement. Elle reflète la construction des politiques sociales ; celles-ci définissent un cadre général qui contraint, organise les interventions des professionnels et leur donne sens. Elle s'affiche dans la construction des qualifications qui définissent les savoirs de ceux – les travailleurs sociaux – ayant pour mission de prendre en charge les interventions sociales. Les deux mouvements participent, chacun à leur manière, à la définition des compétences puisqu'ils fixent le cadre des activités et les savoirs nécessaires pour les prendre en charge.

Le secteur professionnel se constitue donc en permanence par un va et vient entre des activités émergentes (correspondant à la prise en charge de besoins nouveaux par des individus ou des groupes d'individus réunis en association) et leur reformulation par les politiques sociales et par les appareils de formation. Les années 70 ont constitué un moment fort en ce domaine. C'est en effet le moment où surgit l'appellation unifiante de "travail social" désignant l'ensemble des professionnels qui participent à la "*gestion organisée de ce qu'on appelle alors les "problèmes sociaux"*" (Ion, Tricart, 1992) en intervenant directement auprès des populations. La naissance de ce champ professionnel reflète la conjonction d'un ensemble de politiques sociales qui s'est, au cours du 19^{ème} siècle, construit à côté et en contrepoint du système de régulations destinées à assurer, autour du salariat, la protection des travailleurs (Castel, 1998). Sa reconnaissance^{2[2]} [2] concrétise la mise en place de l'ensemble de dispositifs, de structures et de procédures (synthétisés dans les lois de 1975 sur le handicap et les institutions sociales et médico-sociales) par lesquels l'État Providence prend en charge les "laissés pour compte" de la société salariale.

Dans le même temps, se mettent en place les qualifications qui organisent le champ professionnel, ou du moins ce que certains nomment son noyau dur. Malgré l'éclatement du secteur et l'éparpillement des employeurs, la logique de la qualification s'est alors imposée dans le champ professionnel. Elle s'est appuyée sur une double opération de codification : celle des postes concrétisée par la mise en place de conventions collectives, celle des savoirs servant de base à l'élaboration des diplômes professionnels. L'articulation entre ces deux ensembles, qui contribue à l'organisation du secteur professionnel, a été en grande partie soutenue par l'action des pouvoirs publics et essentiellement, de la DGAS (Direction Générale de l'Action Sociale). C'est autour des diplômes du travail social que s'effectue à la fois l'inclusion dans le secteur social (et donc la distinction par rapport aux bénévoles ou militants) et la différenciation interne des travailleurs sociaux.

La situation n'est plus aujourd'hui la même. La crise de l'emploi et la réponse qui lui a été apportée, via les différents dispositifs d'insertion, ont brouillé les missions de l'action sociale. Le "*projet ambitieux d'intégration de tous dans la collectivité nationale*" (CSTS, 1995), qui servait de référent et d'organisateur de l'action publique, a été partiellement abandonné. Dans le même temps, les modalités de construction de l'action publique ont changé. Du fait de la décentralisation et, en corollaire, de la multiplication des délégations interministérielles où s'élaborent les politiques ciblées - DIV, DIII, DIRMI – l'Etat voit décroître son pouvoir sur l'organisation des politiques sociales. On "*largue les échafaudages étatiques qui avaient servi à [...] édifier le contour*" des politiques sociales (Donzelot, 1994) et on renvoie sur la société le soin d'organiser les confrontations sur lesquelles l'Etat a un moindre pouvoir d'arbitrage.

^{2[2]}[2] Dans les codifications INSEE, le regroupement de catégories, autrefois éparpillées, au sein d'un sous-groupe "professions intermédiaires de la santé et du travail social", a suivi, en 1982, l'émergence du champ professionnel.

C'est dans ce contexte que doit être analysée la question de la reconnaissance des compétences des femmes-relais. On peut d'abord voir, ce que nous ferons dans un premier temps, comment les compétences qu'elles mettent en œuvre s'articulent avec celles d'un groupe déjà fortement constitué : celui des assistantes sociales. Il ne s'agit pas seulement de décrire les compétences, mais de comprendre comment les activités émergentes complètent, renouvellent ou contredisent les activités instituées. Dans cette approche, de type interactionniste, la reconnaissance des compétences est aussi un jeu d'argumentation entre professionnels défendant à la fois leur modes d'intervention et leurs avantages et non professionnels désireux d'entrer à leur tour dans la carrière. On peut aussi, et ce sera l'objet du paragraphe suivant, tenter de comprendre comment les compétences émergentes sont soutenues et valorisées ou au contraire déformées ou écrasées par les différentes politiques - sociales ou d'emploi et de formation - qui contribuent à organiser le champ professionnel. C'est, pensons nous, à l'interaction de ce triple mouvement de définition – par les bénévoles de terrain en interaction avec les professionnels, par les politiques sociales, par les politiques d'emploi et de formation – que s'invente et se légitime aujourd'hui l'action sociale, que se situe la dynamique qui mène des femmes-relais aux médiatrices socio-culturelles.

2. 2. 2. FEMMES-RELAIS ET ASSISTANTES SOCIALES : COMPETENCES COMPLEMENTAIRES OU CONFLICTUELLES ?

Créée en 1986, l'association de femmes-relais étudiée ici se développe alors que les services sociaux ont des difficultés particulières à toucher les populations immigrées. Cela s'explique par plusieurs raisons.

L'organisation institutionnelle des services sociaux constitue un premier obstacle. La complexité des dispositifs d'aide et les difficultés de la situation de demandeur sont encore accrues par les malentendus linguistiques et culturels. Peu familiarisés avec les modes de vie, les langues et les cultures des populations immigrées, les travailleurs sociaux en sont réduits à appliquer un "code institutionnel", républicain et implicite, peu apte à circonscrire les besoins de ces usagers. Un effort de communication particulier paraît donc nécessaire ; mais le quartier comprend cinquante nationalités différentes, ce qui complique d'autant la tâche des services. Les missions de contrôle et d'évaluation des besoins dévolues aux services sociaux constituent un second obstacle. Les AS sont missionnées pour aider les familles tout en garantissant le respect du droit. Ce pouvoir de décision sur le versement des aides, qui est aussi un pouvoir de contrainte, conditionne leurs relations avec l'ensemble des usagers. On peut penser qu'il complique particulièrement les relations avec des familles immigrées, dont les modes de vie sont parfois incompatibles avec le droit français. Les familles immigrées se méfient fortement d'une institution que marque encore une image traditionnelle coercitive. Enfin, de façon générale, l'absence actuelle de discours politique clair et consensuel sur les conditions d'accueil des immigrés n'aide pas les assistantes sociales à déterminer leur positionnement face aux modes de vie des familles immigrées. Où commence et où s'arrête leur rôle éducatif ? Quelles sont les marges de tolérance ? Que dire aux mères des filles africaines qui dès sept ans consacrent leur temps libre aux tâches ménagères, quels droits trouver pour les secondes épouses délaissées, que conseiller aux jeunes filles qui contractent des mariages forcés ? Les assistantes sociales françaises reconnaissent leur limites dans le traitement ou l'écoute de ces questions sociales, très fréquentes dans la cité à forte population immigrée et qui se heurtent à l'incompréhension et l'ignorance du système français.

Les compétences spécifiques développées au sein de l'association de femmes-relais permettent de pallier plusieurs de ces carences. Leur fonction de médiation — la plus évidente — paraît, de l'avis de tous, nécessaire pour que ces populations sortent de l'isolement et jouissent de leurs droits. Les femmes-relais partagent la langue et la culture des populations auxquelles elles s'adressent ; sensibles à la question linguistique, elles savent trouver des interprètes. C'est un atout primordial pour comprendre les situations, aider et orienter les personnes, leur expliquer leurs droits et le fonctionnement des organismes sociaux qui les assurent. Contrairement aux AS, les femmes-relais ne délivrent pas d'aide financière, ne décident pas de l'attribution des allocations, ne détiennent aucun pouvoir de contrôle sur les populations. Leur rôle consiste à aider les familles à se repérer au sein d'un système social et à

l'utiliser. Le rapport des populations immigrées aux institutions, quelles qu'elles soient, est souvent marqué par la méfiance. La proximité culturelle des femmes-relais est de ce point de vue essentielle : elle permet aux familles d'une part d'expliquer leur situation sans crainte d'être jugées, et d'autre part de mieux comprendre, sans risque, leurs droits, leurs devoirs et les pouvoirs effectifs des services sociaux.

Les femmes-relais assurent une autre fonction, essentielle, d'écoute auprès des populations. Cette mission traditionnelle des assistantes sociales s'est vue progressivement compromise par l'afflux des demandeurs d'aide sociale depuis les années 80. Les femmes-relais disposent d'une plus grande disponibilité ; en outre, leur proximité culturelle et linguistique avec les populations immigrées facilite les échanges. Mais surtout, l'association de femmes-relais va plus loin, en se revendiquant clairement comme un lieu d'expression des femmes. Les femmes-relais connaissent les systèmes culturels des populations immigrées et souvent y adhèrent dans leur vie privée. L'expression des problèmes, première étape à leur résolution, peut ainsi se dérouler dans un contexte de confiance et de compréhension sans crainte du jugement d'autrui. Les associations de femmes-relais semblent pouvoir répondre de façon bien plus efficace que les AS aux objectifs de mobilisation collective assignés depuis une vingtaine d'années aux travailleurs sociaux. Les femmes qui s'y retrouvent partagent la même culture, la même langue, et souvent les mêmes conditions d'exclusion. On est loin ici du rapport de domination symbolique qui règne dans les services sociaux entre les "institutionnels" et les "exclus" qui viennent leur demander de l'aide. Le rapport d'aide est réciproque; il circule. Entre "égaux", la mobilisation prend sens. L'association que nous avons rencontrée explique ainsi la participation active des femmes du quartier au mouvement des sans-papiers. Les assistantes sociales, dans les conditions actuelles d'exercice de leurs fonctions, peinent à créer de tels réseaux de solidarité, d'entraide et de soutien. Or ces derniers sont nécessaires pour rendre aux populations immigrées les plus démunies la force et les moyens de s'adresser aux services sociaux pour recouvrer leurs droits.

A plusieurs égards, le travail des femmes-relais apparaît donc clairement comme complémentaire avec celui des assistantes sociales. Toutefois, ce métier émergent n'est pas sans poser des questions ni soulever des conflits. Sous plusieurs aspects, il entre en concurrence, voire en franche contradiction avec les pratiques des assistantes sociales.

Les associations de femmes, en s'engageant sur le terrain du "travail social institué", ne pouvaient que se trouver impliquées dans ses luttes territoriales. Cette implication se trouve doublement marquée par l'instabilité de leur statut et par leur relative indépendance institutionnelle. Les associations craignent en permanence pour leur survie. Le partenariat avec les services sociaux représente à leurs yeux un risque important d'absorption. Les femmes-relais l'expriment clairement : si les assistantes sociales participent à nos activités, elles risquent de les reprendre à leur compte. Le refus d'une "récupération" par la municipalité se fonde ainsi tout autant sur l'affirmation de compétences spécifiques, exigeant une autonomie par rapport à l'institution, que sur la crainte de disparaître. Du côté des assistantes sociales, l'enjeu est différent; il ne s'agit pas pour elles de sauvegarder leur emploi, mais de préserver leurs compétences professionnelles, notamment en ce qui concerne le rôle d'écoute des populations. Le risque de la profession est ici de devenir de pures administratives au détriment du rôle d'écoute et de conseil, qui serait dévolu aux structures plus informelles et souples des femmes-relais.

Ces conflits de pouvoir se doublent de désaccords idéologiques sur l'action à mener auprès des populations. Pour certaines assistantes sociales, l'acceptation des "règles du jeu" du droit et de la culture française (du moins dans la vie professionnelle et publique) constitue une condition *sine qua non* pour bénéficier de l'aide sociale. Hormis quelques "radicaux", l'ensemble des travailleurs sociaux ne tient pas fermement cette position sur le terrain. Il n'en reste pas moins que celle-ci recouvre un fonds idéologique commun, une crainte de l'ethnisation du social, un ensemble de valeurs républicaines partagées à des degrés divers, et qui assigne le respect du droit français comme objectif premier à l'insertion. C'est ici toute une conception du travail social qui se dessine. Or de telles vues s'opposent aux objectifs des femmes-relais, qui s'axent sur la reconstruction du lien social à travers un sentiment d'appartenance communautaire. Un exemple parlant en est que le terme même d'"insertion" se voit violemment rejeté par les femmes-relais que nous avons rencontrées. Il représente une insulte à

l'identité nationale et culturelle des populations immigrées. Il implique l'obligation — jugée abusive et illégitime — d'un renoncement aux valeurs et aux modes de vie du pays d'origine. La coexistence, au sein de l'institution ou à sa périphérie, de modèles idéologiques contradictoires témoigne assez de cette ambiguïté, dont les travailleurs sociaux comme les femmes relais font les frais.

3. DES FEMMES RELAIS AUX MEDIATRICES SOCIO-CULTURELLES : LA RECONNAISSANCE DES COMPETENCES, UNE AFFAIRE DE POLITIQUES

La reconnaissance des compétences des femmes-relais doit se comprendre en relation avec le développement des fonctions de médiation. Celui-ci est favorisé à la fois par les évolutions des politiques d'interventions sociales et par l'évolution des rapports entre acteurs de la relation emploi formation.

Les politiques de la ville, qui se sont succédées depuis le début des années 80, ont contribué à l'apparition de nouveaux acteurs, aux marges du social. Ces politiques veulent répondre aux besoins spécifiques des habitants de quartier en difficulté en faisant d'eux le moteur essentiel du développement. Les associations considérées comme "*les intermédiaires nécessaires entre les élus et les professionnels du développement d'une part et les habitants d'autre part*" (Delarue, 1991) doivent être un interlocuteur central aussi bien pour le repérage des besoins nouveaux que pour l'élaboration de solutions adaptées à ces besoins. Un des objectifs de la politique de la ville est, en effet, de dynamiser la vie civile en suscitant, dans les quartiers où elle s'est affaiblie, un renouveau du secteur associatif. On fait donc reposer sur les individus, qu'on pousse à se grouper en associations financées par les contrats de ville, le soin de trouver leur utilité sociale et de répondre aux besoins collectifs de la population. En suscitant et valorisant les initiatives des habitants, en leur fournissant un appui pour développer des actions individuelles et collectives, la politique de la ville a contribué à constituer de nouveaux intervenants sociaux. C'est bien ce qui s'est passé pour l'association étudiée, qui a été très tôt soutenue par la ville. A la surprise même des intéressées, ce qui au départ n'était qu'une poursuite très informelle de "réunions Tupperware", s'est rapidement transformé, grâce à l'appui municipal, en association de femmes jouant un rôle d'animation locale.

La présence du FAS^{3[3]} [3] parmi les financeurs de sept des huit associations de Seine Saint Denis regroupées par Profession Banlieue montre l'intérêt qui leur est accordé par un des principaux piliers des politiques d'action sociale en direction des immigrés. L'apparition du nouvel acteur social que représentent les femmes-relais ne s'explique, en effet, pas seulement par les politiques de la ville, il faut aussi chercher des explications du côté des débats et positions concernant l'intégration des populations d'origine étrangère, des mouvements qui ont traversé l'immigration de première ou deuxième génération, et des relais et soutiens dont ont bénéficié les protagonistes intervenant dans cette mouvance. Les années 80 ont en effet vu une modification de la doctrine concernant la relation entre les immigrés et le pays d'accueil. Les distinctions classiques qui se référaient à l'intégration – devenir membre d'un groupe - et l'assimilation – processus social conduisant à "*l'homogénéisation [...] des membres du groupe*" (Noiriel, 1992) - sont récusées, l'opinion publique faisant de l'assimilation un refus de respecter les différences des groupes. Le terme d'insertion lui est préféré. Au contraire de l'assimilation qui est présentée comme l'absorption des individus dans la société d'accueil, il signifie leur "*installation dans la société sur une base communautaire*" (Weil, 1995). Il ne s'agit pas seulement d'un débat conceptuel au sein des sciences sociales, mais bien d'une orientation politique. Ainsi, le rapport Hessel (1988) renvoie sur la collectivité nationale le "devoir d'insertion" des immigrés, les résistances à l'insertion étant référées aux préjugés des populations d'accueil et non à d'éventuelles attitudes des immigrés.

Tels sont quelques uns des éléments du contexte qui encadre le mouvement des femmes-relais. Il suscite et donne légitimité aux différences de position qu'elles peuvent manifester avec les assistantes sociales, dont le métier et la déontologie se sont forgés dans un autre contexte et à partir d'une origine sociale bien différente.

^{3[3]}[3] Fonds d'Action Sociale qui gère les fonds consacrés à l'action sociale en direction des immigrés

Parallèlement aux orientations politiques, qui sous-tendent leurs interventions et favorisent la reconnaissance de leurs compétences, les politiques d'emploi et de formation encadrent la professionnalisation des femmes relais. Elles posent ainsi la question de leurs relations avec les professionnels du social dont les fonctions sont définies par le descriptif des postes, le contenu des diplômes et les filières qualifiantes.

La création récente du dispositif "adultes-relais"^{4[4] [4]} par la DIV^{5[5] [5]} et l'officialisation du terme de "médiatrice socio-culturelle" qui lui est concomitante, montrent bien le support mais en même temps la contrainte que constituent les cadres d'emploi. Ce statut, dont bénéficie l'animatrice de l'association étudiée, donne légitimité à la fonction mais l'oriente en définissant des activités plus proches de celles des assistantes sociales, ce que peuvent regretter les membres de l'association. Ainsi une adhérente: "*C'est aussi la création de l'adulte relais qui a tout chamboulé [...] Maintenant c'est carrément l'AS au quartier, Leïla*". L'essor de la fonction de médiation ne doit pas seulement être compris comme la reprise en compte des activités émergentes, il est étroitement lié aux dispositifs d'emplois aidés, - adultes- relais mais aussi "Emplois Jeunes" - qui, à partir des contraintes du cadre d'emploi, ont suscité le développement des interventions dites "de proximité". En contact direct avec le public, aux marges des interventions sociales et éducatives encadrées par les politiques antérieures, les personnes embauchées dans le cadre de ces dispositifs pratiquent un accueil "*sans procédure, sans prescription*" (Maurel, 2000). Elles ont ainsi contribué au développement du discours de la médiation, très contesté par le monde du travail social. La reconnaissance de ces activités par la DIV (Brévan, Picard, 2000), puis par un groupe interministériel - préconisant, au sein des filières de la fonction publique territoriale, "*la création de diplômes de niveau IV répondant aux besoins de médiation sociale*" (La lettre de la DIV, 2001) - doit beaucoup aux efforts déployés par les collectivités locales pour permettre la stabilisation des personnels recrutés sur ces nouveaux types de contrats à durée déterminée.

Les politiques de formation, définissant les savoirs légitimes et délimitant les carrières éventuelles, constituent un autre cadre permettant à la fois la reconnaissance des compétences et leur infléchissement. L'exemple de deux formations menées en parallèle dans le même centre de formation au travail social mais soutenues par des acteurs différents montre que la professionnalisation des femmes relais, à l'intérieur de la sphère du social, peut se concevoir de deux manières aux implications différentes. Une première voie soutenue par la DRASS d'Ile de France et la DPM^{6[6] [6]} vise à intégrer collectivement les femmes-relais dans la structuration actuelle du champ professionnel. Elle devrait assurer leur entrée dérogatoire dans la formation au métier d'AS. Elle reconnaît ainsi les compétences détenues par les femmes relais mais, du même coup, risque un écrasement de leur groupe avec une faible prise en compte de ses spécificités à l'intérieur des problématiques du social. Une deuxième voie est soutenue par la délégation aux droits des femmes et par Profession Banlieue, qui travaille elle-même en relation étroite avec les associations de femmes-relais. Ces deux acteurs privilégient l'option faisant de la fonction de femmes relais un métier à part entière. Ils entendent ainsi favoriser l'émergence de la prise en compte du fait culturel dans l'intervention sociale.

*
* *

^{4[4][4]} Ce dispositif finance les associations pour l'embauche temporaire d'adultes chargés d'améliorer les rapports sociaux dans les quartiers en contrat de ville.

^{5[5][5]} Délégation Interministérielle à la Ville

^{6[6][6]} Respectivement Délégation Régionale d'Action Sanitaire et Sociale (qui assure la tutelle de la formation des travailleurs sociaux) et Direction des Populations et des Migrations (qui met en œuvre la politique d'action sociale en direction des immigrés).

Analyser les compétences détenues par les femmes relais et leurs relations avec celles des AS amène à s'interroger sur les conceptions guidant l'action sociale. Or celle-ci ne dépend pas d'une politique nationale univoque, elle se construit et se met en œuvre par la conjonction d'une multiplicité de cadres faiblement coordonnés. Il est donc naturel que la reconnaissance des compétences des femmes-relais et l'éventuelle naissance d'un métier spécifique dépendent des rapports de force entre les grands acteurs qui, à un titre ou à un autre, contribuent à fixer les contours de ces diverses politiques.

BIBLIOGRAPHIE

- BREMAN C., PICARD P. (2000), *Une nouvelle ambition pour les villes, de nouvelles frontières pour les métiers*, Rapport remis au Ministre délégué à la Ville, 2 000
- CASTEL R. (1998), Du travail social à la gestion sociale du non travail, *Esprit*, mars-avril, 28-47
- CSTS (1995), *Adaptation du marché de l'offre et de l'emploi des travailleurs sociaux*, Conseil Supérieur du Travail Social
- DELARUE J.M (1991), *Banlieues en difficulté : La relégation*, Syros
- DONZELOT J. (1994), *L'invention du social, essai sur le déclin des passions politiques*, Le Seuil (première édition 1984)
- HESSEL S. (1988), *Immigrations : le devoir d'insertion*, Rapport remis au Commissariat général du plan, La Documentation française
- ION J., TRICART J.P. (1992), *Les travailleurs sociaux*, La Découverte
- La lettre de la DIV n° 68*, juin 2001, Médiation sociale : pérenniser et professionnaliser les métiers
- MAUREL E. (2000), De l'observation à la typologie des emplois sociaux, in : CHOPART J.N. (Dir.), *Les mutations du travail social*, Dunod
- NOIRIEL G. (1992), *Population, immigration et identité nationale en France : XIX^e et XX^e siècle*, Hachette
- WEIL P. (1995), *La France et ses étrangers*, Gallimard

Elisabeth Dugué

Barbara Rist
